

Décision

Générale

colonial

Décision n° 666 accordant une permission d'absence de vingt et un jours à M. Raison Rakotobe.

n° 666

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat en date du 3 août 1946 engageant M. Ralison Rakotobe en qualité de secrétaire dactylographe au service des P. T. T., notamment en son article 5

Vu la demande en date du 14 juin 1948 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt et un jours à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Ralison Rakotobe, secrétaire contractuel au service des P. T. T.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 juillet 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.